

PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ALBIA)

PLAN SIMPLIFIE DE PASSATION DES MARCHES (PPM) - SEPTEMBRE 2019

Pays : République du Tchad;

Nom du Projet : Projet de Développement Local et d'Adaptation aux changements climatiques (ALBIA)

Numéro d'Identification du projet : P171611

Agence d'exécution du Projet : Projet de Renforcement de la Résilience Climatique et de la Productivité Agricole Durable (ProPAD)

Date du plan de passation des marchés : Septembre 2019

Période couverte par ce plan de passation des marchés : Octobre 2019-
Septembre 2020

Préambule

Conformément au paragraphe 5.9 du "Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)" (Juillet 2016) ("Règlement de Passation des Marchés") le Système électronique de la Banque de suivi systématique des transactions de marchés publics (STEP) sera utilisé pour préparer, valider et actualiser les plans de passation des marchés et effectuer toutes les transactions liées à la passation des marchés du projet.

Ce texte ainsi que les tableaux du plan de passation des marchés présents dans STEP constituent le plan de passation des marchés du projet. Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les activités de passation de marchés du plan de passation de marchés. Les autres éléments du plan de passation des marchés tels que requis au paragraphe 4.4 du Règlement de passation des marchés sont énoncés dans STEP.

Les Dossiers types de passation des marchés publics de la Banque devront être utilisés pour tous les contrats soumis à la concurrence internationale, ainsi que pour tous les autres contrats soumis à cette obligation telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés de STEP.

Procédures nationales de passation des marchés : En accord avec le paragraphe 5.3 du Règlement de passation des marchés, dans le cas où la procédure de passation des marchés se fera au niveau national (telle que spécifiée dans les tableaux du plan de passation des marchés inclus de STEP), les procédures nationales de passation des marchés du pays considéré pourront être utilisées.

Si l'Emprunteur utilise ses propres procédures d'appel d'offres national ouvert telles qu'énoncées dans le Décret No 2417/PR/PM/2015 du 17 Décembre 2015 portant Code des Marchés Publics au Tchad, ces arrangements sont soumis aux dispositions du paragraphe 5.4 du Règlement de passation des marchés et aux conditions suivantes :

- a) Les entreprises éligibles de tout pays peuvent concourir ;
- b) Le dossier d'appel d'offres/a propositions oblige le Soumissionnaire/Proposant présentant une Offre/Proposition à déposer un agreement signé, qui sera joint à tout contrat éventuel, pour confirmer qu'il applique et respecte les Directives de la Banque pour la lutte contre la corruption, y compris sans limitation, le droit de la Banque de sanctionner et les droits de la Banque pour l'inspection et l'audit ;
- c) Les marchés doivent comporter une répartition appropriée des attributions, risques et responsabilités ;
- d) Les documents de passation des marchés incluent des dispositions, convenues avec la Banque, destinées à atténuer de manière adéquate les risques et impacts environnementales, sociaux (y compris l'exploitation et les abus sexuels et la violence basée sur le genre), l'hygiène et la sécurité (« EHS »)
- e) La publication des informations relatives à l'attribution du marché ;
- f) Le droit de la Banque d'examiner le dossier et les activités de passation des marchés ;
- g) L'existence d'un mécanisme efficace d'examen des plaintes ; et
- h) La gestion et l'archivage des dossiers relatifs au Processus de passation des marchés.

Lorsque l'Emprunteur utilise d'autres procédures que l'appel d'offres national ouvert, ces procédures devront être en accord avec les dispositions du paragraphe 5.5 du Règlement de passation des marchés.

Crédit-bail tel que spécifié au paragraphe 5.10 du Règlement de Passation des marchés : Le crédit-bail peut être utilisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés : « **Sans objet** »

Achat de biens d'occasion tel que spécifié au paragraphe 5.11 du Règlement de Passation des Marchés est autorisé pour les contrats indiqués comme tel dans le Plan de passation des marchés. « **Sans objet** »

Préférence nationale telle que spécifiée au paragraphe 5.51 du Règlement de Passation des Marchés (**Fournitures et Travaux**).

Fournitures : **ne s'applique pas**

Travaux **ne s'applique pas**

Autres informations pertinentes sur la passation des marchés : « Sans Objet »

Les seuils pour les méthodes de passation des marchés : Les seuils de passation des marchés se présentent comme suit au vu des conditions du marché :

